

EHPAD Les Terrasses de Sausset

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation Art. D.312-156 CASF afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble de ces missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°4	6 mois	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend note de l'engagement du médecin coordonnateur d'augmenter son temps de travail de 0.10 ETP à compter du mois de mai 2023</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°5	1 mois	Levée de la mesure

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Revoir la procédure « signalement et traitement d'un événement indésirable » en l'adaptant au secteur médico-social et en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°7	3 mois	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend note des documents envoyés. Toutefois, la procédure « signalement et traitement des événements indésirables » nécessite d'être actualisé.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	<p>Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	Ecart n°9	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend note que les FFAS ont suivi une formation ECLORE et seront inscrite en VAE AS.</p> <p>Transmettre les inscriptions à la VAE et/ou l'attestation de réussite</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Revoir la capacité d'accueil de l'UVP dans le cadre des discussions CPOM ARS-Etablissement pour tendre vers la capacité recommandée dans le cahier des charges.	Ecart n°10	6 mois	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Au vu des réponses apportées à la recommandation n°6, la mission relève que la nuit, 1 AS est présente pour les 3 UVP qui sont géographiquement à côté. Toutefois, l'absence de personnel présent en continu la nuit au sein de chaque UVP ne permet pas de garantir la sécurité des usagers.</p>

..

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°1	6 mois	Levée de la mesure
2	Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui confère à la direction de site une autonomie en matière de ressources humaines et en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque n°2	6 mois	Maintien de la mesure La mission a bien pris en compte l'article IV. Toutefois, le pouvoir d'engagement financier avec notification du plafond : investissement ou achat maximum autorisé n'est pas indiqué.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Le directeur doit disposer d'une fiche de poste/missions datée, signée et couvrant toutes les missions dévolues au directeur.	Remarque n°3	1 mois		Levée de la mesure
4	Travailler le projet d'établissement en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Remarque n°6	6 mois		Maintien de la mesure
5	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°8	6 mois		Levée de la mesure La mission prend note de l'engagement de la structure à sensibiliser régulièrement le personnel à la déclaration des événements indésirables

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Identifier dans les planning les personnels intervenant dans l'UVP afin d'assurer une présence en continue de personnel soient auprès de ces résidents à besoins spécifiques.	Remarque n°11	3 mois		Levée de la mesure